

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016
Mairie de Montbron

L'an deux mil seize, le vingt octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de conseillers municipaux : 19.

- Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 14 octobre 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Gwenhaël FRANÇOIS, M. Jacques Albert MOREL, M. André ARNAUDET, Mme Danièle BERNARD, Mme Marcelle BUISSON, Mme Christine DUSSAIGNE, M. Didier GENINI, Mme Régine MONDARY, Mme Justine TERRADE, M. Jérôme NICOLAS, Mme Claudine MICHELY, M. Laurent CHATEAU, M. Sébastien MICHAUT, Mme Lisbeth COMBAUD, M. Pascal GUIMARD, Mme Nicole DELAGE.

Absents et excusés : M. Guy JOYEUX, M. Bernard AZEN, Mme Aurélie TRUFFANDIER.

Pouvoirs : M. Guy JOYEUX à Mme Nicole DELAGE, M. Bernard AZEN à Mme Marcelle BUISSON, Mme Aurélie TRUFFANDIER à Mme Claudine MICHELY.

Secrétaire de séance : M. André ARNAUDET.

Adoption du procès-verbal de la séance n°5 du 15 septembre 2016

Monsieur le maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire dans la convocation et a pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance n°5 du 15 septembre 2016. Il demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

1. Location local commercial

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du local situé dans les anciens garages Marchat viennent à se terminer. Madame Bonjean, actuellement couturière sur la commune de Saint-Germain-de-Montbron souhaiterait louer ce local pour y installer son atelier de couture. En plus de cette activité elle souhaiterait faire un dépôt-vente de vêtements et mettre en place des ateliers créatifs par le biais de son association « Des fourmis dans les mains ».

Monsieur le Maire propose d'arrêter le prix du loyer à 100€. Un bail précaire devra être établi entre la commune et Madame Bonjean pour la durée d'un an, et évoluera en bail commercial à ce terme.

Résolution :

Après avoir pris connaissance de ces explications puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** de louer ce local à Madame Bonjean pour un montant de 100€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail précaire puis le bail commercial.

2. Aliénation chemin rural à Grignol

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Cédric Larapiedie. Il souhaite acheter le chemin rural enclavé dans sa propriété, au lieu-dit Grignol. Ce chemin non borné est situé sur la section BR entre les parcelles n°80, 9, 10, 11, 12, 13, 66 et les parcelles n° 67, 23, 22, 21, 20.

Le prix de vente est fixé par la délibération du dix octobre 2013 où il est indiqué que les chemins ruraux, traversant des propriétés agricoles ou situés à proximité de celles-ci, sont au prix de 0.30€ le mètre carré.

Monsieur le Maire demande donc que la commune cède la portion de chemin rural concernée à Monsieur Cédric Larapiedie et ouvre pour cela une enquête publique.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents:

- **Décide** en conséquence de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural mentionné en exposé,
- **Précise** que tous les frais attachés à la procédure d'aliénation (notamment les frais d'acte notarié et de bornage) seront supportés par le demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.

3. Modifications statutaires de la communauté de communes Seuil Charente Périgord

Exposé :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente
- VU l'arrêté préfectoral notifié le 13 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord
- VU les statuts actuels de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord,
- Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes de Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017
- Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion
- Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe
- Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe
- Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale
- Considérant le projet de statuts figurant en annexe
- Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts

Résolution :

Après avoir pris connaissance de ces explications puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le projet de statuts de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à être chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente et au Président de la Communauté de communes.

-- Statuts annexés en fin de procès verbal --

4. Répartition des sièges au sein de la future Communauté de communes

Exposé :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral notifié le 13 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des deux Communautés de communes ;
- VU les statuts de la Communauté de communes de Bandiat Tardoire,
- VU les statuts de la Communauté de communes Seuil Charente Périgord,
- Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

- Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;
- Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;
- Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.
- Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;
- Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;
- Considérant que chaque commune ne disposant que d'un siège dispose de plein droit d'un siège supplémentaire.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents:

- **Approuve** la répartition des sièges suivante, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

<u>Communes</u>	<u>Sièges</u>
La Rochefoucauld	6
Montbron	4
Rivières	4
Taponnat-Fleurignac	3
Chazelles	3
Saint-Projet-Saint-Constant	2
Pranzac	2
Saint-Sornin	2
Agris	1
Marillac-le-Franc	1
Ecuras	1
Marthon	1
La Rochette	1
Yvrac et Malleyrand	1
Coulgens	1
Saint-Germain-de-Montbron	1
Brunzac	1
Saint-Adjutory	1
Vouthon	1
Rancogne	1
Charras	1
Vilhonneur	1
Grassac	1
Eymouthiers	1
Feuillade	1
Rouzède	1
Orgedeuil	1
Souffrignac	1
Mainzac	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à être chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente et au Président de la Communauté de communes.

5. Adhésion au service mutualisé d'autorisation du droit des sols

Exposé :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes et conformément à l'article 134 de la loi ALUR qui prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS) ne bénéficieront plus de la mise à disposition de l'Etat pour l'instruction des actes, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants doivent s'organiser pour reprendre au 1^{er} janvier 2017 l'instruction ADS.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour délivrer les actes d'urbanisme reste de sa responsabilité.

Dans le cas d'un service mutualisé à l'échelon communautaire, l'EPCI doit être habilité à organiser cette instruction et à conventionner avec les communes. C'est sur une base contractuelle que doivent s'organiser les rapports entre la commune et l'EPCI, pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes, et les montants de participation financière.

Le principe de financement du service mutualisé du droit des sols a été acté selon les modalités suivantes :

- Une contribution financière selon le nombre d'habitant fixée à 2,5 € par habitant (part fixe),
- Une contribution financière appliquée selon le nombre d'actes enregistrés (part variable).

Cette dernière contribution financière, soit la part variable, est calculée selon le tableau ci-dessous :

Un certificat d'urbanisme d'information (CU a)	10 euros
Un certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	20 euros
Une déclaration préalable	35 euros
Un permis de construire	50 euros
Un permis de démolir	50 euros
Un permis d'aménager	50 euros

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents:

- **Approuve** le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé
- **Valide** les modalités de participation financière composées d'une part fixe à hauteur de 2,5 € par habitant et une part variable à l'acte pour bénéficier du service
- **Autorise** le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. Subvention exceptionnelle

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 42,00 € pour participer aux frais des ânes prêtés à la collectivité pour l'entretien des abords de la Grande Fontaine.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de verser cette subvention exceptionnelle de **42,00 €** pour participer aux frais des ânes.

7. Concert à l'Eglise

Exposé :

Monsieur André Arnaudet explique qu'un concert se tiendra le 23 octobre 2016 à l'Eglise de Montbron en l'honneur du bicentenaire du Requiem de Cherubini. Pour participer aux frais de ce concert organisé par l'Echo de la Tardoire, une subvention de 250,00€ pourrait leur être accordée.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de verser cette subvention de **250,00 €** pour participer aux frais du concert.

8. Théâtre « Tailleur pour dames »

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la troupe de théâtre « Le Manteau d'Arlequin » de Soyaux se produira le 22 janvier 2017 à 15 heures 30 à la salle des fêtes de Montbron.

Le coût de la prestation est de 450,00€ à la charge de la commune. Le prix d'entrée est fixé à 3€ pour les adultes et gratuit pour les mineurs.

Sera à la charge de la commune les frais de SACD ainsi que 12 repas et boissons.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** l'encaissement des droits d'entrée tels qu'exposé ci-dessus,
- **Confirme** les engagements de la Commune tels que décrits en exposé.

9. Suppression postes

Exposé :

Monsieur le Maire explique que lorsque des postes sont créés suite à des avancements de grade, les anciens postes occupés doivent être supprimés par décision du Conseil Municipal.

Ainsi cinq anciens postes sont proposés:

- Celui d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Celui d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve** les propositions de suppression qui lui sont présentées,
- **Décide** de procéder à la suppression de cinq postes et cela à compter du 1^{er} octobre 2016.

10. Modalité de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2016 pour cette mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

- Utilisation du CET : Sur demande écrite, l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous forme de congés.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas utiliser ses jours dans l'immédiat.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour cette mise en place.

11. Dénonciation de convention entre la commune et syndicat d'eau Montbron-Eymouthiers

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat d'eau Montbron-Eymouthiers va intégrer au 1^{er} janvier 2017 une nouvelle entité regroupant plusieurs syndicats. Le comptable de cette future entité se trouvera à La Rochefoucauld, la commune ne pourra donc plus faire une facturation commune qui était auparavant gérée par le comptable à Montbron.

Une convention du 26 juillet 2015 avait été établie entre la commune de Montbron et le syndicat d'eau Montbron-Eymouthiers pour cette facturation commune.

Monsieur le Maire propose donc de dénoncer cette convention.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** de dénoncer la convention entre la commune de Montbron et le syndicat d'eau Montbron-Eymouthiers.

12. Demande de caution aux jardins familiaux

Exposé :

Monsieur André Arnaudet informe l'assemblée que des clés pour les abris de jardins sont prêtées gratuitement aux utilisateurs de chaque parcelle. Cependant, celles-ci ne sont que trop rarement rendues après les départs.

Monsieur André Arnaudet propose donc de demander un chèque de caution de 15€ qui sera encaissé et restitué au départ de chaque utilisateur des abris aux jardins familiaux.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide** le principe de demande d'un chèque de caution de 15€, qui sera encaissé puis restitué à leur départ.

13. Convention avec le SDIS

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'il est de tradition montbronnaise et pour le bien de la population, de mettre à disposition les employés municipaux au service du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire explique les contraintes que cela engendre au sein de chaque service et le professionnalisme qui est demandé aux différents sapeurs-pompiers volontaires.

Une convention doit alors être signée entre la commune de Montbron et le SDIS de la Charente. Celle-ci établit un forfait de dédommagement pour que la commune soit indemnisée lorsque les agents sapeurs-pompiers partent en intervention lorsqu'ils sont sur leur lieu de travail. Monsieur le Maire rappelle que l'effectif des employés municipaux, communautaires et de l'EHPAD de Montbron forment environ 50% de l'effectif du centre de secours de Montbron qui lui-même dessert 14 communes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Informations données au Conseil Municipal

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) lui a adressé un courrier concernant la tuberculose bovine et ovine. En effet, quelques cas ont été déclarés en Charente et cela reste une grande problématique pour l'élevage. Il informe alors l'assemblée que les communes seront mises à contribution pour endiguer ce problème. Une chambre froide devra être mise à disposition, la question doit être abordée avec l'amicale des chasseurs.
- Une personne du public fait remarquer la trop faible communication de la communauté de communes, aussi bien pour les réunions à venir que les comptes rendus de celles-ci. Monsieur le Maire propose donc d'afficher les comptes rendus sur le site de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Gwenhaël FRANÇOIS

Danièle BERNARD

André ARNAUDET

Christine DUSSAIGNE

Jérôme NICOLAS

Régine MONDARY

Jacques-Albert MOREL

Aurélie TRUFFANDIER

Bernard AZEN

Claudine MICHELY

Sébastien MICHAUT

Marcelle BUISSON

Laurent CHATEAU

Lisbeth COMBAUD

Didier GENINI

Justine TERRADE

Pascal GUIMARD

Guy JOYEUX

Nicole DELAGE